



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/133

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

124 rue Nationale

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Règlement de Voirie Communal en date du 17 juin 2021,

Considérant la demande en date du 12 décembre 2023 formulée par Monsieur MOSTEFAÏ Emmanuel, dirigeant de la société HOME INSTAL demeurant au 33 rue des Marlières à AVELIN (59710), relative à des travaux de couverture,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il convient de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Du lundi 18 décembre 2023 au mardi 9 janvier 2024, la société HOME INSTAL est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir face au n°124 rue Nationale, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 – La pose et la dépose de la signalisation réglementaire seront à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire.

Article 3 – La circulation des piétons sur le trottoir de l'installation pourra être maintenue.

Article 4 – Dès l'achèvement de l'emprise, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et s'assurer de la remise en état du domaine public. En cas de détériorations, les frais de remise en état seront à la charge du bénéficiaire.

Article 5 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux, de l'installation de ses biens mobiliers ou des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur MOSTEFAÏ Emmanuel, le demandeur,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 15 décembre 2023

Pk Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DELU

